

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

**Séance du 23 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

**Présents** : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice.

**Absents excusés** : GUERARD Fabien (donne pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (donne pouvoir à Jérémie Desguée)

**Absents** :

**Présents** : 21                      **Pouvoirs** : 2                      **Votants** : 23

La séance a été ouverte à 20h06.

M. Sacha TOURNAILLE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Procès-Verbal du 31/03/2026 : Aucune remarques, ni modifications

**Décision :                      23                      POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**Sens du vote** :

**POUR** : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice, GUERARD Fabien (pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (pouvoir à Jérémie Desguée)

**CONTRE** :

**ABSTENTION** :

## Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2026-03-20-10 (Fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D2026-12	Division parcellaire	Bellanger	1 070€H.T
D2026-13	Équipements informatiques	AIDEC	495€ H. T
D2026-14	Équipements informatiques	AIDEC	1 232.90€ H. T

### Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des contribuables appelés à siéger DELIBERATION N°2026-04-01

M. le Maire explique que cette commission est obligatoire (imposée par le code général des impôts) et doit se réunir une fois par an. Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Sa tâche consiste en l'examen du classement des valeurs locatives nouvelles, et additions de constructions recensées, ainsi qu'à l'examen des changements affectant le classement des propriétés non bâties. La CCID est une instance locale de collaboration entre la commune et l'administration fiscale, chargée de contrôler et améliorer la justesse des bases d'imposition, sans pouvoir décisionnel direct.

Cette commission, présidée par M. le Maire, est composée de contribuables (8 titulaires et 8 suppléants) désignés par M. Le Préfet sur proposition du conseil municipal en nombre double (16 titulaires/16 suppléants).

Pour être membre de la commission il faut :

- Être contribuables dans la commune (avoir un lien fiscal avec la commune)
- Ne pas être privé des droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne

M. le Maire rappelle que cette délibération a été ajournée au dernier conseil municipal faute d'inscription.

Après un appel à manifestation via Panneau Pocket, des administrés se sont inscrits mais la liste reste incomplète.

M. le Maire fait lecture de la délibération

#### **DELIBERATION N°2026-04-01**

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

**Considérant** que la Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune et qu'elle est présidée par le Maire ;

**Considérant** que cette commission est composée de commissaires 8 titulaires et 8 suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du Conseil municipal ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuable en nombre double de celui des membres à désigner ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Considérant** que M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la liste présentée.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<i>François BISSON</i>	<i>Claude-Candice BELLANGER</i>
<i>Fabien GUÉRARD</i>	<i>Chantal BELLANGER</i>
<i>Marc-Antoine LEMIÈRE</i>	<i>Alexandra NICOLLE</i>
<i>Séverine ROBILLARD</i>	<i>Philippe DI MEGLIO</i>
<i>Séverine MALHERBE</i>	<i>Monique CHARLES</i>
<i>Nadège JEANNE</i>	<i>Aurélie LEVALLOIS</i>
<i>Didier SALIGNON</i>	<i>Gaëtane DESGUÉE</i>
<i>François DINEVAUT</i>	<i>Ludovic CHAVENTRÉ</i>
<i>Sacha TOURNAILLE</i>	
<i>Aurélie GUÉRARD</i>	
<i>Léa LEPLEUX</i>	
<i>Laurent BARBAUD</i>	
<i>Laurent GOURIOU</i>	
<i>Lucille GEFFROY</i>	
<i>Julien ROBE</i>	
<i>Dujardin Sophie</i>	

Il est précisé que, malgré les démarches effectuées, la liste proposée ne comporte pas un nombre double de contribuables au regard des dispositions de l'article 1650 du CGI.

**Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de membres de la Commission Communale des Impôts Directs à 8 commissaires titulaires et à 8 commissaires suppléants ;
- **APPROUVE** la liste des contribuables proposée en nombre double et d'autoriser M. le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote :

**POUR** : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice, GUERARD Fabien (pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (pouvoir à Jérémie Desguée)

**CONTRE** :

**ABSTENTION** :

**Taux de fiscalité directe 2026**  
**DELIBERATION N° 2026-04-02**

Le Maire rappelle que lors de la création de la commune nouvelle en 2017, il avait été prévu un lissage des taux de taxe pour les quatre communes sur 13 années. En 2025 (9<sup>ème</sup> année), les taux ci-dessous ont été appliqués :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	9.74%	37.65 %	28.73 %
Missy	12.74 %	40.27 %	31.89%
Noyers-Bocage	14.11 %	39.09 %	29.01 %
Tournay-sur-Odon	12.24 %	38.82%	29.33 %
Taux votés	11.42 %	39.11 %	29.63 %

Pour la 2026 (10<sup>ème</sup> année), il est proposé de voter les taux suivants en 2026, impliquant un maintien des taux de la fiscalité.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	9.23 %	38.01 %	28.95 %
Missy	11.81 %	39.97 %	31.33 %
Noyers-Bocage	12.98 %	39.03 %	29.17 %
Tournay-sur-Odon	11.38 %	38.89 %	29.41 %
Taux votés	11.42 %	39.11 %	29.63 %

Le produit attendu des taxes est de 666 186 € en 2026 contre 660 167€ en 2025. Les produits complémentaires (pylônes + allocations compensatrices + FNGIR – effet du coefficient correcteur) sont de 48 393€ en 2026 contre 47 496€ en 2025.

Mme Zeman demande une explication sur la raison de ce lissage. M. le Maire explique qu'il s'agissait, à l'époque de la création de la commune nouvelle, d'une volonté politique pour que toutes les communes déléguées puissent être au même taux 13 ans après la création de la commune nouvelle.

M le Maire explique qu'un travail important sur le budget a été réalisé permettant de ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année.

Mme Godet et Mme Zeman expriment le fait que, d'après elles, les taux pour les commune déléguées (hors Noyers-Bocage) sont importants par rapport à l'absence de service (plus d'école, plus de commerce, plus de mairie...). M. Jan souligne que la création de la commune nouvelle de Val d'Arry permet de garantir une égalité de service sur l'ensemble du territoire communal et que de ce fait le lissage a sa raison d'être.

M. Le Maire fait lecture de la délibération

**DELIBERATION N° 2026-04-02 :**

**Conformément** aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts fixant la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 15 avril ; ou le 30 avril compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en 2026 ;

**Conformément** à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 stipulant la compétence du Conseil Municipal à fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

**Vu** l'article 1636 B sexies du code général des impôts stipulant que la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales ;

**Considérant** que, pour 2026 (10<sup>ème</sup> année,) la volonté du conseil municipal est de maintenir des taux, il est proposé de voter les taux suivants en 2026 :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	9.23 %	38.01 %	28.95 %
Missy	11.81 %	39.97 %	31.33 %
Noyers-Bocage	12.98 %	39.03 %	29.17 %
Tournay-sur-Odon	11.38 %	38.89 %	29.41 %
Taux votés	11.42 %	39.11 %	29.63 %

Considérant, que dans un souci de bonne gestion administrative, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux de référence pour le faire apparaître dans l'état 1259 COM.

**Décision : 23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 39.11 %
- **FIXE** le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 29.63 %
- **FIXE** le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à 11.42%
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'état 1259 COM 2026

Sens du vote :

**POUR :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice, GUERARD Fabien (pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (pouvoir à Jérémie Desguée)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

<b>Subventions aux organismes de droit privé 2026</b> <b>DELIBERATION 2026-04-03</b>
---

M. Avrillon demande pourquoi l'ASL n'apparaît pas dans le tableau de subvention. M. le Maire explique que cette association et d'intérêt intercommunal aussi, Prébocage Intercom verse la subvention.

M. tournaille demande à quoi sert la subvention pour la médiathèque. M. le Maire indique que cette somme sert à renouveler les ouvrages.

Mme Godet demande à quoi sert la subvention pour la coopération de l'école. M. le Maire indique que cette somme est destinée aux sorties scolaires. Il est précisé que les dépenses liées au bus, fonctionnement et investissement ne sont pas inclus dans cette subvention.

Mme Zeman demande pourquoi la subvention pour l'école est en baisse alors que celle pour la médiathèque est maintenue. M le Maire répond que la subvention pour l'école est fixée avec l'équipe pédagogique en fonction des besoins et que la subvention de la médiathèque est maintenue compte-tenu de l'importance des enfants scolarisés qui la fréquente.

M. Le Maire fait lecture de la délibération

## **DELIBERATION N° 2026-04-03 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses dispositions relatives aux compétences de la collectivité ;

**Vu** les demandes de subventions présentées par les diverses associations ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions à des organismes de droit privé dès lors que leurs activités présentent un intérêt public local ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Considérant** la proposition suivante :

### **Subventions aux organismes**

#### **Article 65748**

<b>Organismes Bénéficiaires</b>	<b>Montant BP 2025</b>	<b>Montant BP 2026</b>
ADMR	1 700,00 €	1 700,00 €
Festiloché	600,00 €	600,00 €
Anciens combattants	200,00 €	200,00 €
APEMINO	850,00 €	850,00 €
Club aînés Noyers-Bocage	850,00 €	850,00 €
Restaurants du Cœur	300,00 €	300,00 €
Comités des fêtes Tournay	600,00 €	600,00 €
CDAR	850,00 €	850,00 €
Fondation du patrimoine - adhésion	200,00 €	200,00 €
Jumelage Mombris		100,00 €
Coopérative école de Val d'Arry	6 280,00 €	6 200,00 €
Médiathèque	6 500,00 €	6 500,00 €
Nouvelles demandes	1 850,00 €	1 050,00 €
<b>Total</b>	<b>20 780,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

**Considérant** que l'ADMR est divisé en deux antennes l'une à Evrecy (intervention sur Missy, Le Locheur et Noyers-Bocage) et l'autre à Villers- Bocage (intervention sur Tournay-sur-Odon), il est proposé de proratiser la subvention de 1 700€ par nombre d'heures annuelles d'intervention :

- Antenne Villers-Bocage = 924h/an soit une subvention de 322.75€.
- Antenne Evrecy = 3 943h/an soit une subvention de 1 377.25€.

**Décision :**                    **23 POUR**                    **0 CONTRE**                    **0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants des subventions pour l'année 2026.
- **APPROUVE** la proratisation pour le versement de la subvention à l'ADMR.

Sens du vote :

**POUR** : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice, GUERARD Fabien (pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (pouvoir à Jérémie Desguée).

**CONTRE** :

**ABSTENTION** :

### Budget Primitif 2026 – Budget Transport

#### DELIBERATION N°2026-04-04

M. le Maire donne la parole à M. Guille qui explique les chapitres (section fonctionnement recettes/Dépenses) du budget principal transport.

Il est précisé que le budget transport est un budget annexe.

Il est expliqué que le transport est initialement une compétence Région. Toutefois, une partie de cette compétence a été déléguée à la commune, qui, de ce fait dispose d'un bus en régie. C'est pour quoi la Région participe financièrement.

M. Le Maire indique qu'il y a un risque de désengagement de la Région dans les années à venir, aussi il se pourrait que la mairie soit dans l'obligation de faire des investissements sur ce budget (pas de date connue à ce jour).

M. Le Maire fait lecture de la délibération.

#### **DELIBERATION N°2026-04-04** :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération N°2023-09-09 du 11 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 dans sa version abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** la réunion préparatoire du 09 avril 2026 sur le budget ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 est voté par nature et chapitre globalisé ;

**Considérant** que la fongibilité des crédits prévus dans la M57 est votée sur un taux de 7.5% pour la section fonctionnement et pour la section investissement ;

**Considérant** que le budget primitif présenté est en équilibre et sincère ;

**Décision** :            **23 POUR**            **0 CONTRE**            **0 ABSTENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif transport de l'année 2026 :
  - ✓ Recettes de Fonctionnement : 27 929.95 €
  - ✓ Dépenses de Fonctionnement : 27 929.95 €

- ✓ Recette Investissement : 0 €
- ✓ Dépense Investissement : 0 €

Sens du vote :

**POUR :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice, GUERARD Fabien (pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (pouvoir à Jérémie Desguée).

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## Budget Primitif 2026 – Budget Principal

### DELIBERATION N°2026-04-05

M. le Maire donne la parole à M. Guille qui explique les chapitres (section fonctionnement recettes/Dépenses et investissement recettes/dépenses) du budget principal de la commune.

M. Le Maire fait lecture de la délibération

#### **DELIBERATION N°2026-04-05 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération N°2023-09-09 du 11 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 dans sa version abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération N°2026-03-08 du 09 mars 2026 portant affectation du résultat ;

**Considérant** la réunion préparatoire du 09 avril 2026 sur le budget ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 est voté par nature et chapitre globalisé ;

**Considérant** que la fongibilité des crédits prévus dans la M57 est votée sur un taux de 7.5% pour la section fonctionnement et pour la section investissement ;

**Considérant** que le budget primitif présenté est en équilibre et sincère ;

**Décision :      23 POUR          0 CONTRE          0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif principal de l'année 2026
  - ✓ Recettes de Fonctionnement : 2 624 789.48 €
  - ✓ Dépenses de Fonctionnement : 2 568 713.41 €
  - ✓ Recette Investissement : 1 269 190.97€
  - ✓ Dépense Investissement : 1 269 190.97€

Sens du vote :

**POUR :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric,

LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice, GUERARD Fabien (pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (pouvoir à Jérémie Desguée).

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT  
DELIBERATION N°2026-04-06**

M. le Maire explique que cette délibération a été votée lors du conseil municipal du 20 mars 2026.

Toutefois, après examen du contrôle de légalité, les services de l'Etat ont jugé que les limites du conseil municipal n'ont pas été fixées pour les items 2,15,16 et 18 et demandent une précision.

M. le Maire donne la parole à Mme la DGS qui fait lecture de la délibération.

**DELIBERATION N°2026-04-06 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Considérant** qu'il convient, pour assurer la bonne marche de l'administration communale, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

**Décision :        22 POUR            0 CONTRE            1 ABSTENTION**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**- DECIDE :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, lesdits tarifs ne pouvant évoluer au-delà de 5 % par an.
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite annuelle de 1 000 000€,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 200 000 € HT par marché,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€,
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €,
18. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant.
19. Procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux,
20. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans la limite de 5 000 € par an,
21. Autoriser les renouvellements d'adhésion aux associations.

### **Subdélégation**

Le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie des compétences aux adjoints ou conseillers municipaux délégués.

### **Information du Conseil**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

### **Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Sens du vote :**

**POUR :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, RENAUT Patrice, GUERARD Fabien (pouvoir à JEANNE Nadège), BISSON François (pouvoir à Jérémie Desguée).

### **CONTRE :**

**Questions diverses**

M. le Maire informe le conseil municipal des réunions suivantes :

- Lundi 4 mai 2026 à 18h en mairie : Présentation du projet extension de la médiathèque.
- Jeudi 7 mai à 18h en mairie : Informations générales sur les compétences des collectivités et l'organisation de la mairie.
- Mercredi 3 juin à 18h en mairie : Formation urbanisme (PBI)

M. le Maire informe que les conseils municipaux se dérouleront tous les troisièmes jeudis du mois, toutefois, une adaptation pourra être faite en cas de vacances scolaires :

- Jeudi 21 mai à 20h
- Jeudi 18 juin à 20h – probable conseil municipal exceptionnel le 5 juin pour élection des délégués municipaux à l'élection sénatoriale de septembre 2026
- Jeudi 16 juillet à 20h
- Jeudi 17 septembre à 20h
- Jeudi 15 octobre à 20h
- Jeudi 19 novembre à 20h
- Jeudi 17 décembre à 20h

**Date du prochain conseil municipal est fixée au 21 mai 2026 à 20H**

CONSEIL MUNICIPL DU AVRIL 2026 CLOTURÉ À 21h43